**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024**

L’an deux mil vingt-quatre le onze juin à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet.

Etaient présents Laurence Dufiet, Laurent Bach, Caroline Marx, Maurice Decat, Caroline Peteau, Franck Laugier, Anne-Elisabeth Bourguignon, Christelle Lescat, Victor Lopes, Isabelle Daveau et Harold Maximo.

Absent excusé : Martial Quinton qui a donné pouvoir à Christelle Lescat

Absents : Virginie Decat et Jacques Bach

Formant la majorité des membres en exercice.

Caroline Marx a été élue secrétaire.

**1/ Ajout à l’ordre du jour : tarification repas fête du village 2024**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à ‘l’unanimité d’ajouter à l’ordre du jour :

* Tarification repas fête du village 2024

**2/ Fongibilité de crédit**

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d’amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d’ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l’article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans une limite fixée à l’occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 11 juin 2024.

**3/ Motion : dysfonctionnement de la fibre**

Exposé des motifs :

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole souhaite s'assurer que ses habitants disposent d’un accès de qualité à internet. L'accès à internet est aujourd'hui essentiel aux activités professionnelles et commerciales mais aussi pour l'accès à la culture et aux loisirs.

Les grands opérateurs des télécom n'ayant pas manifesté d'intérêt pour le déploiement de la fibre sur la commune au regard de la trop faible densité de population, il était nécessaire pour les élus communaux de prendre en charge le leadership sur un projet de déploiement d'un réseau de fibre jusqu'au domicile (réseau FttH).

Pour mémoire, sur notre territoire, seules les communes d'Avon et Fontainebleau ont fait l'objet d'une marque d'intérêt et le déploiement de la fibre est pris en charge par la société Orange.

Aussi, dès 2012, via la Communauté de communes du Pays de Seine (CCPS), nous délibérions pour adhérer au Syndicat Seine-et-Marne Numérique, une initiative départementale pour le raccordement à la fibre.

Dès 2013, des fonds ont été mis en réserve dans la section investissement de la CCPS pour financer le déploiement de la fibre sur le territoire qui restait à sa charge pour un montant de 650 000 €. Ces actions ont permis le déploiement en 2017 du réseau sem@fibre77 sur la commune de Bois-le-Roi, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Seine-et-Marne Numérique. La société Covage a été retenue pour assurer les travaux d'installation du réseau dont elle assure depuis l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Les Saint-Salvatoriens ont financé l'infrastructure, via la communauté de communes, un bien commun grâce auquel les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) peuvent proposer leurs services commerciaux.

Bien que le déploiement de la fibre ait été réalisé conformément au cahier des charges du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, les habitants de Saint-Sauveur-sur-Ecole subissent régulièrement des dysfonctionnements et des coupures de l’accès à internet, parfois pendant plusieurs jours, sans qu'ils n'aient au minimum une information sur les causes de ces interruptions de service.

L'une des principales raisons est le raccordement au réseau en « mode STOC » (sous-traitance opérateur commercial), que l'ARCEP impose au propriétaire du réseau (Seine-et-Marne Numérique) pour permettre la prise en charge du raccordement par les fournisseurs d'accès internet. Lesquels, à leur tour, sous-traitent à une autre entreprise qui elle aussi sous-traite à une autre entreprise. Nous constatons que cette multiplicité d'intervenants en charge du raccordement au réseau fibre à la charge des FAI conduit régulièrement à des dégradations qui touchent les équipements actifs des opérateurs et ont de multiples fâcheuses conséquences, de la déconnexion de particuliers à la dégradation des portes d'accès aux armoires de rue, en passant par les déchets laissés sur la voie publique.

Pour la protection du réseau sem@fibre77, un bien public au service des habitants : Notre conviction profonde quant à l'importance de l'accès au numérique pour tous, ainsi que notre déception face aux promesses non tenues des opérateurs, motivent cette motion.

Nous regrettons les dégradations persistantes sur le réseau, les échecs de raccordement, et les pannes à répétitions et sans suivi de réparation. Face à cette situation, la commune de Bois- le-Roi s'engage régulièrement auprès de ses administrés en prenant en compte les nombreuses demandes d'aides opérationnelles exprimées par ses habitants dont elle se fait le relai auprès de nos habitants en partenariat avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique qui a la charge de l'aménagement numérique du territoire.

Nous soutenons pleinement les critiques émises par le Département de la Seine-et-Marne et l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) soulignant l'urgence de résoudre les problèmes dans le déploiement de la fibre optique.

Nous soutenons la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le relai qu’elle fait des dysfonctionnements constatés par les communes du territoire et leurs habitants au sein des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

Nous sollicitons également notre député, pour qu'il porte cette problématique à l'Assemblée Nationale au travers de la proposition de loi n° 795, dite « PPL Chaïize », votée unanimement par le Sénat, qui représente une opportunité de mettre les opérateurs devant leurs responsabilités.

La proposition de loi a pour objectif d'imposer aux opérateurs télécoms et à leurs sous-traitants la responsabilité de garantir la qualité des raccordements jusqu'à l'abonné, tout en minimisant les dégradations courantes constatées sur les équipements de réseaux optiques tels que les armoires techniques, câbles et boîtiers.

L'impact attendu est une installation conforme chez nos concitoyens, réduisant significativement les risques de pannes et de coupures.

Nous demandons à l'ARCEP d'intervenir de manière proactive pour garantir la qualité des raccordements aux réseaux de fibre optique.

Cette motion sera transmise aux autorités concernées ainsi qu'à l'AVICCA.

Nous appelons les opérateurs commerciaux à passer des promesses aux actions concrètes pour remédier aux dysfonctionnements.

En sensibilisant la population locale aux enjeux de l'aménagement numérique du territoire, nous espérons mobiliser le soutien citoyen. Nous encourageons également les autres collectivités locales à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs et les pouvoirs publics.

En adoptant cette motion, le conseil municipal affirme sa volonté de défendre le réseau public SEM@fibre et les intérêts des Saint-Salvatoriens et de contribuer à un déploiement équitable et efficace de la fibre optique.

*Délibération*

VU l'avis du Département de la Seine-et-Marne, exprimé par l'ensemble des élus départementaux le 23 juin dernier, dénonçant vigoureusement les dysfonctionnements dans l'aménagement numérique du territoire, particulièrement liés au déploiement de la fibre optique et aux dégradations occasionnées par le mode STOC sur les armoires et boitiers de branchement, l'absence de traitement de certains raccordements en échec et la génération de pannes par débranchements sans suivi de la réparation ;

VU la publication de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) en octobre 2023 soulignant les échecs persistants dans le déploiement de la fibre optique, malgré les multiples plans qualité mis en place par les opérateurs commerciaux ;

CONSIDÉRANT l'accès au numérique comme un enjeu majeur d'équité territoriale ;

CONSTATANT que les opérateurs commerciaux continuent d'aller de promesses en promesses sans remédier de manière effective aux dégradations constatées sur le réseau ;

PRENANT EN COMPTE les efforts du Département, notamment à travers le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN), dans l'aménagement numérique du territoire, avec des réalisations significatives telles que le déploiement de 270 000 prises commercialisables, la commercialisation et le raccordement de 150 000 prises, ainsi que l'engagement de déploiement de 2 700 prises « isolées » visant le 100 % fibre en Seine-et-Marne ;

OBSERVANT les alertes répétées du Département et de Seine-et-Marne Numérique à l'ARCEP et au gouvernement depuis 2020 sur les dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique, sans réponse concrète des pouvoirs publics nationaux ;

APPROUVANT la démarche du Sénat, qui a voté à l'unanimité le 2 mai 2023 la proposition de loi « PPL Chaize » visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;

OBSERVANT que cette question revêt une dimension nationale et impacte l'ensemble des collectivités territoriales, notamment dans le cadre du développement des infrastructures numériques et de la réduction de la fracture numérique ;

SOUCIEUX de garantir à nos citoyens un accès équitable aux services numériques et conscients de l'importance cruciale de l'accès à une connectivité haut débit pour le développement économique, social et culturel de notre commune ;

DÉPLORANT l'absence de réponses tangibles de la part des opérateurs commerciaux face aux dégradations du réseau, aux échecs de raccordement et aux pannes de services non traités causés par le Mode STOC, malgré les alertes réitérées des autorités locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

EXPRIME son soutien total à l'avis du Département de la Seine-et-Marne et des élus départementaux quant à la nécessité urgente de résoudre les problèmes liés au déploiement de la fibre optique sur le territoire :

EXIGE des opérateurs commerciaux qu'ils prennent des mesures immédiates pour remédier aux dysfonctionnements constatés, notamment en remettant le réseau en état et en assurant un suivi rigoureux des raccordements ;

INTERPELLE notre député pour qu'il porte cette problématique à l'Assemblée Nationale, en insistant sur l'importance de voter rapidement la proposition de loi « PPL Chaize » afin de mettre les opérateurs commerciaux nationaux devant leurs responsabilités et garantir la pérennité du réseau public, propriété des Seine-et-Marnais :

DEMANDE à l'Agence nationale de la réglementation des communications électroniques et des postes (ARCEP) d'intervenir de manière plus proactive pour garantir la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de fibre optique ;

TRANSMET cette motion au Département de la Seine-et-Marne, au Sénat, à l'ARCEP, au gouvernement, ainsi qu'à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) ;

TRANSMET cette motion à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de sa compétence aménagement numérique ;

COMMUNIQUE largement sur cette motion auprès de la population locale, afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux cruciaux de l'aménagement numérique du territoire :

INVITE les autres collectivités locales à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs commerciaux et les pouvoirs publics.

**4/ Subventions associations**

Le Maire rappelle que, lors de la réunion de Conseil Municipal du 09 avril dernier relative au vote du budget 2024, il avait été décidé de voter en détail les attributions de subventions aux associations et non plus une enveloppe budgétaire. Ainsi, il est décidé ce qu’il suit :

A compter de l’année budgétaire 2025, l’ensemble des associations devront déposer un dossier de demande de subvention complet AVANT le vote du budget communal.

Pour l’année budgétaire 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal de voter dans un premier temps pour l’attribution ou non d’une subvention puis, dans un second temps, de voter pour le montant attribué :

Association des Parents d’Elèves (APE) :

Attribution d’une subvention : voté à l’unanimité (dossier déposé en début d’année et complet)

Montant de la subvention proposée 300 euros (comme les années précédentes) : voté à la majorité pour : 12 ; abstention : 0 ; contre : 1 (*Mme Caroline PETEAU aurait souhaité pouvoir éventuellement attribuer un montant plus élevé, une fois les différents montants votés, si le reste de l’enveloppe globale le permettait).*

Animation :

Attribution d’une subvention : voté à la majorité ; pour : 2 (Mme Lescat et M. Quinton) ; abstention : 0 ; contre : 11

L’assemblée vote contre une attribution de subvention, l’association n’a pas déposé de dossier de demande complet.

Tennis :

Attribution d’une subvention : voté à l’unanimité ; pour : 0 ; abstention : 0 ; contre : 13

L’assemblée vote contre une attribution de subvention, l’association n’a pas déposé de dossier de demande.

Protection du site :

Attribution d’une subvention : voté à l’unanimité ; pour : 0 ; abstention : 0 ; contre : 13

L’assemblée vote contre une attribution de subvention, l’association n’a pas déposé de dossier de demande.

FNACA :

Monsieur le Maire, propose à l’Assemblée d’appliquer une mesure dérogatoire quant à la procédure de demande pour l’association des Anciens Combattants. En effet, afin de soulager les membres des tâches administratives, et afin d’honorer le devoir de mémoire, M. Baguet propose d’attribuer une subvention sans dossier de demande.

Attribution d’une subvention par mesure dérogatoire : voté à la majorité ; pour : 11 ; abstention : 2 (M. Laugier et Mme Bourguignon) ; contre : 0

Montant de la subvention proposée 300 euros (comme les années précédentes) : voté à la majorité pour : 12 ; abstention : 1 (Mme Peteau) ; contre : 0

Les Ménétriers :

Monsieur le Maire propose, comme pour l’association des anciens combattants d’appliquer une mesure dérogatoire.

Attribution d’une subvention par mesure dérogatoire : voté à la majorité ; pour : 10 ; abstention : 3 (Mme Marx, M. Laugier et Mme Bourguignon) ; contre : 0

Montant de la subvention proposée 300 euros (comme les années précédentes) : voté à la majorité pour : 12 ; abstention : 1 (Mme Bourguignon) ; contre : 0

Comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’un comité des fêtes est en cours de création afin de prendre en charge l’organisation financière et logistiques des manifestations de la commune.

Pour 2024, il s‘agira uniquement de la gestion de la buvette de la fête du village.

Il est donc nécessaire de verser une subvention au comité des fêtes afin qu’il puisse procéder à l’achat des boissons. Il est également précisé que cette ligne budgétaire était prévue sur le budget communal 2024 et que cela ne créera donc pas de doubles dépenses pour la commune.

M. le Maire étant Président et Mme Dufiet, secrétaire, ils sortent de la salle et ne prendront pas part au vote.

M. Bach prend la présidence de la séance en leur absence et précise que la municipalité souhaite déléguer la présidence de la séance à un conseiller municipal. Il appelle les candidats à se faire connaitre.

Mme Isabelle Daveau est candidate et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal lui délègue, à l’unanimité des membres présents, la présidence.

Attribution d’une subvention : voté à l’unanimité des membres présents

Montant de la subvention proposée : 2000 euros : voté à l’unanimité des membres présents.

**5/ Délégation de signature débit de boisson :**

Il est également nécessaire d’autoriser le comité des fêtes à ouvrir un débit de boisson. Comme pour l’attribution de la subvention, M. Baguet ne prendra pas part au vote et souhaite déléguer la signature de l’autorisation par arrêté municipal

Mme Laurence Dufiet prend la présidence de la séance, et appelle les candidats à se faire connaitre

Mme Isabelle Daveau est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l’unanimité des membres présents, la délégation de signature de l’arrêté municipal pour l’ouverture d’un débit de boisson à Mme Isabelle Daveau.

**6/ Tarif repas fête du village :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer la participation financière au repas de la fête du village à 10 euros par personnes.

**7/ Affaires diverses :**

Maurice Decat souhaite faire un point sur l’état du Pont des grillons : Il rappelle que les dégradations sont dues au surtonnage.

Si l’on procède à une réparation à l’identique (mur en pierre) les engins agricoles trop lourds, ne pourront plus utiliser le pont et il faudra limiter le tonnage.

Il peut également être envisager de changer la structure de pont (béton).

Anne-Elisabeth Bourguignon propose également de ne faire de ce pont qu’un pont pour piéton en ne procédant qu’à une consolidation.

Harold Maximo rappelle que ce pont est nécessaire à l’activité des agriculteurs et que dans un village rural comme Saint-Sauveur-sur-Ecole, il est important de prendre ce fait en compte.

Après discussion il est envisagé de procéder à une étude pour 3 hypothèses : destruction / consolidation / reconstruction (pierre et/ou structure béton).

Une fois les différentes enveloppes financières connues, le conseil municipal pourra se prononcer sur un choix quant au devenir du pont.

Caroline Marx profite de ce sujet pour rappeler qu’une des lames du pont de la rue d’Etrelles présente une grande dangerosité et qu’il devient urgent de la changer.

M. Laurent Bach souhaite informer le Conseil Municipal sur l’avancée de la procédure à l’encontre de l’association Barnabé and Co.

Les juges ont accueilli la constitution de partie civile de Saint-Sauveur-Sur-Ecole à l'encontre de l'association Barnabé and Co.

Les infractions pour lesquelles elle a été poursuivie : implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés, installation d'un mobil home en dehors des emplacements autorisés, exécution de travaux non autorisés par un permis de construire.

Elle a été condamnée à une amende civile de 2000€.

Il lui a été ordonné la désinstallation de la caravane, du mobil home ainsi que 5 abris dans un délai d'un mois à compter de la signification du jugement et ce, sous Astreinte de 100€ par jour de retard.

Elle a été condamner à verser une somme de 1000€ à la commune en réparation de son préjudice moral, 425,19€ au titre des frais de commissaire de justice et 1500€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Le juge a également ordonné l'exécution provisoire des dispositions civiles du jugement, ce qui signifie qu'elle doit exécuter même si elle interjette appel.

Plus rien n’étant à l‘ordre du jour la séance levée à 22 heures 10